Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1434\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS

## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Neily RODOT

OBJET: (5.2) Institution et vie politique – Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

## Rapport de Madame Nelly RODOT

## Exposé des Motifs

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Considérant l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par son CCAS, ayant reconnu comme enjeu majeur sur le territoire la prise en considération du vieillissement de sa population,

Considérant la volonté de la ville de Louhans de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA, notamment par la mise en œuvre progressive des principes fondamentaux de la dynamique ainsi que des différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Charte du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1434\_SG-DE

- DESIGNE Mme Nelly RODOT pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

55.0

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1435\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice:

Présents à la séance : 26

Date de la convocation: 15 décembre 2022

Date d'affichage: 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gétald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET: (1.1) Commande Publique - Attribution du marché de travaux pour le remplacement de la passerelle du Palace

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

## Exposé des motifs :

Vu le Code de la Commande publique.

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 150 000 € H.T,

Vu la décision du Maire N° 2021-0935-SMP en date du 19 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du Palace au cabinet APOGEE STRUCTURES, pour un montant de 16 107,00 € HT.

Considérant que la Ville de Louhans a lancé une consultation pour des travaux de remplacement de la passerelle du Palace, le 13 septembre 2022,

Considérant que 5 candidats ont remis une offre,

Considérant que les 5 offres sont recevables.

Considérant la négociation lancée le 02 novembre 2022.

Considérant l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : 60 % sur le prix et 40 % sur la valeur technique,

Considérant l'avis favorable de la CAO du 15 décembre 2022.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1435\_SG-DE

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE,

• AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 163 544, 25 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1436\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 29

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 15 décembre 2022 Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette

SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (1.1) Commande Publique - Convention de prestation de services entre la ville de Louhans et le Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise pour des interventions techniques ponctuelles

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

## Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de prestation de services signée en 2019 entre la Ville de Louhans et le Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise portant sur le salage, le déneigement et le balayage du parking de l'hôpital pour une durée de trois ans,

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant qu'un établissement public et une collectivité territoriale peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant que le Centre Hospitalier a sollicité la reconduction des termes de la convention de prestation de services initiale.

Considérant que la Ville de Louhans dispose des moyens humains et matériels pour réaliser ces missions, lesquelles seront facturées selon les tarifs municipaux 2022 votés par délibération n° 2021-1074-SG en date du 16/12/2021. Ces tarifs seront annexés à la convention.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, concernant une prestation de services entre la Ville de Louhans et le Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise à compter du 19 décembre 2022, pour une durée de 5 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette

décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

510

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1437\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, saîle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (1.1) Commande Publique – Attribution de marché pour les travaux de création d'une salle connectée

## Rapport de Monsieur Jacques MOUGENOT

### Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 150 000 € H.T.

Vu la décision du Maire N° 2022-0399-ST en date du 08 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle connectée au groupement dont le cabinet Cartallier Architectes est mandataire, pour le montant de 25 500,00 € HT,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2022-1208-SG en date du 29 septembre 2022 approuvant la phase PRO avec des travaux répartis en 6 lots décrits ci-après :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT		
01	MACONNERIE		
02	PLANCHER BOIS		
03	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS		
04	CLOISONS PEINTURES ISOLATIONS		
05	CHAUFFAGE VENTILATION		
06	ELECTRICITE		

Considérant que la Ville de Louhans a lancé le 04 novembre 2022 une consultation en procédure adaptée pour les travaux de création d'une salle connectée,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le Lot n° 01, le Lot n° 03 et le Lot n° 05,

ID: 071-217102631-20221222-2022 1437 SG-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

Considérant la décision N° 2022-1375-ST en date du 02 décembre 2022, déclarant le Lot n° 01, le Lot

Considérant que 6 offres ont été remises en réponse aux Lot n° 02, Lot n° 04 et Lot n° 06,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : 60 % sur le prix et 40 % sur la valeur technique,

Considérant que le rapport d'analyse mentionne qu'une offre a été détectée comme anormalement basse,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique, une demande a été adressée au candidat qui disposait jusqu'au 07 décembre 2022 à 12h00 pour fournir les justificatifs qu'il jugerait utile pour contester le caractère anormalement bas de l'offre,

Considérant que le candidat n'a pas fourni de justificatif dans le délai imparti,

Considérant l'avis de la CAO du 15 décembre 2022,

n° 03 et le Lot n°05 infructueux,

Considérant l'avis de la CAO du 21 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux pour le Lot n° 02, le Lot n° 04 et le Lot n° 06 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux des trois lots.
- ➤ Lot N° 02: PLANCHER BOIS, Entreprise PERNIN 49 Bis route de Chalon, 71 310 MERVANS pour le montant de 43 043,22 € HT
- > Lot N° 04: CLOISONS PEINTURES ISOLATIONS, Entreprise GENAUDY ZA des Grands Varayx, 01540 VONNAS pour le montant de 55 000,00 € HT
- > Lot N° 06 : ELECTRICITE, Entreprise LECUELLE ELECTRICITE 374 Rue de la mare aux Prêtres, 71500 SORNAY, pour le montant de 50 849,30 € HT
- PREND ACTE de la déclaration d'infructuosité sur les lots n°1, n°3 et n°5 et de leur relance en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L. R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

510

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1438\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (1.1) Commande Publique – Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école Nelson MANDELA

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

### Exposé des motifs :

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 150 000 € H.T.

Vu la délibération N° 2022-0877-SG du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés de travaux,

Considérant que les travaux ont été répartis en 11 lots, qui ont chacun fait l'objet d'un marché spécifique,

Vu les projets d'avenants des lots n° 02 Gros œuvre, n° 04 Charpente couverture zinguerie et le lot n° 10 Electricité, annexés à la présente délibération,

Considérant qu'en période de préparation du chantier, le titulaire du lot N°02 a sollicité le Maître d'ouvrage pour mettre à disposition des entreprises un sanitaire du site,

Considérant qu'en période de réalisation du chantier, il s'est avéré plus judicieux de transférer la prestation de dépose de l'isolant sous toiture du lot n° 02 Gros Œuvre vers le lot n°04 Charpente Couverture Zinguerie, pour optimiser les interventions et réduire au mieux la co-activité.

Considérant qu'en période de réalisation du chantier des travaux non prévus au lot n° 10 Electricité, sont apparus nécessaires pour le fonctionnement des équipements dans les classes,

Considérant que des modifications ont entraîné des évolutions des prix des marchés de travaux, soit une plus-value globale de 1 660,26 € HT correspondant à + 0,12 % répartie de la façon suivante :

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

510

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1438\_SG-DE

Nº lot	ésignation et titulaire du marché public	ontant du march initial (€ HT)	Montant du narché définitif (€ HT)	Modification du prix (€ HT)	lodification du prix (%)
1	Désamiantage KDS	9 000,00	9 000,00	0	0 %
2	Gros œuvre SAS PUGET Joël et Fils	185 427,65	171 047,25	- 14 380,40	- 7,76 %
3	Isolation-extérieure SAMAG	197 072,36	197 072,36	0	0 %
4	Charpente – couverture – zinguerie APEX Charpente	165 354,63	177 507,29	+ 12 152,66	+ 7,35%
5	Etanchéité SOPREMA	27 641,84	27 641,84	0	0 %
6	Menuiseries extérieures bois-aluminium SAS PAGET	232 002,33	232 002,33	0	0 %
7	Menuiseries intérieures bois, Menuiserie BEAL	125 809,63	125 809,63	0	0 %
8	Cloison, peinture, isolation GRP	146 239,22	146 239,22	0	0 %
9	Chape – carrelage – faïence SCHIAVONE	45 636,41	45 636,41	0	0 %
10	Electricité LECUELLE	83 561,50	87 449,50	+ 3 888,00	+ 4,65 %
11	Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire LACLERGERIE	148 542,55	148 542,55	0	0 %
	TOTAL	1 333 158,28	1 334 818,54	+ 1 660,26	+ 0,12%

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école N. MANDELA,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 23/12/2022

r to yar on pron

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1439\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

29
Présents à la séance :

ETALENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage:
15 décembre 2022

**ETAIENT ABSENTS:** Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (5.7) Intercommunalité – Bilan d'activité 2021 de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

## Rapport de Madame Christine BUATOIS

## Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' adressé aux communes membres,

Considérant que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique et qu'au cours de celle-ci les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus,

Considérant que le rapport d'activité de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', étant assez volumineux, celui-ci est consultable au secrétariat général de la mairie aux jours et heures ouvrés.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

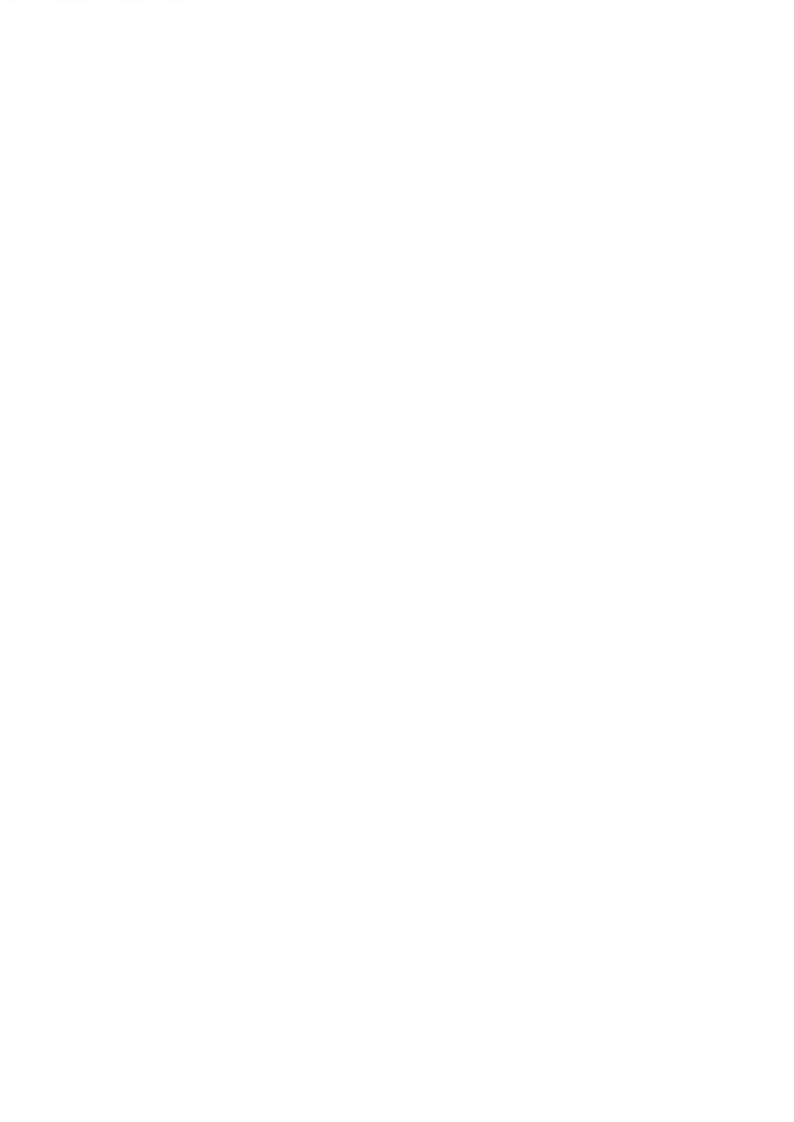
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire

Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance.

Nelly RODOT

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire



Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1440\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance

Présents à la séance : 26

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (8.8) INFORMATION - Environnement - Eau potable - Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPOS)

## Rapport de Monsieur Jacques MOUGENOT

### Exposé des motifs :

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la transparence sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement qui oblige le Maire à présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de présentation du rapport, et notamment les indicateurs de performances des services,

Considérant le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) établi par Bresse Louhannaise Intercom' adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 présenté en pièces jointes,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

> Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance.

Nelly RODOT

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1441\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette

SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie

ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice:

29

Présents à la séance:

Date de la convocation:

15 décembre 2022

15 décembre 2022

Date d'affichage :

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (8.8) INFORMATION - Environnement - Assainissement - Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (RPQS)

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

RENAUD

### Exposé des motifs :

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la transparence sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement qui oblige le Maire à présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de présentation du rapport, et notamment les indicateurs de performances des services,

Considérant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif établi par Bresse Louhannaise Intercom' et adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 présenté en pièces jointes,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement.

> Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme. Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Nelly RODOT

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1442\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance : 26 ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (3.6) Patrimoine – Vente d'une propriété communale - Parcelle cadastrée 114F670 lieu-dit les Combes

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

#### Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 autorisant la mise en vente de la parcelle communale cadastrée 114F670 par le biais du procédé « immo-interractif »,

Considérant que suite au déroulé des enchères, une seule participation a été enregistrée : il s'agit de la proposition de Mme Séverine TARARE née 19 juin 1976, demeurant 2 rue Charles Beaudelaire à Louhans pour un montant de 59 000 €

Considérant que le service des Domaines à, par avis n° 2021-71263V51758-R du 6 juillet 2021, estimé la valeur de la parcelle cadastrée à 68 500 €,

Considérant que le prix de l'offre de départ fixé par le mandat « immo-interactif » donné à l'étude de Maitre Yann MACHEREY, notaire à Louhans, était de 59 000 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la proposition remis en ligne de Mme TARARE et d'autoriser la vente pour la somme de 59 000 € (honoraire de négociation inclus) et d'autoriser la signature du compromis de vente et de l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Maître MACHEREY,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE,

• APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée 114F670 à Madame Séverine TARARE pour un montant de 59 000 euros, frais de négociation inclus

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 071-217102631-20221222-2022\_1442\_SG-DE

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte authentique de vente par devant Maître MACHEREY, notaire à Louhans, et à faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit,
- **DECIDE** que tous les frais annexes (acte notarié, TVA ...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1443\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pietre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (3.6) Patrimoine – Renonciation à réserve foncière sur le site de la Grenette - Régularisation PV adjudication de 1876

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

## Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 31 juillet 2018, la SCI 51 Grande rue représentée par Monsieur et Madame Guillaume LACLERGERIE ont acquis la propriété de Mme BAUDENS, attenante à la propriété de la ville dénommée « LA GRENETTE » et que lors de la rédaction de l'acte notarié, l'Etude de Me MACHEREY, Notaire à Louhans, en charge du dossier, a dû reconstituer les relevés historiques des propriétés antérieures et a relevé une incohérence entre les actes, le cadastre, et l'usage antérieurement pratiqué sur ce site.

Considérant que par procès-verbal d'adjudication en date du 28 octobre 1876, la Ville de Louhans a vendu un ensemble immobilier sis 51 grande rue, en démembrement de la halle aux blés, aux époux LEFEBVRE/BERTHAUD,

Considérant que cet acte comportait une réserve foncière au profit de la ville de Louhans d'une surface de 33 m2 constituée par une partie de bâtiment en bordure de la rue de la grenette dénommée « logement du concierge » de la halle aux grains, dont la ville a conservé l'usage avec servitudes d'accès à la cour intérieure et charges d'entretien du bâtiment,

Considérant que cette partie de bâtiment, conservée par la ville, est identifiée selon un plan dressé par M. POINET, alors architecte à Louhans, en date du 20 octobre 1875, indiquant que la surface détachée et vendue est de 5a 72ca sur une surface parcellaire de 6a 05ca. Or ce détachement n'a pas fait l'objet d'un document d'arpentage et donc n'a jamais été pris en compte par le service du cadastre, ce qui fait que la partie conservée par la ville n'a pas fait l'objet d'un numérotage cadastral spécifique, alors que sa contenance a été déduite de la parcelle actuelle AH n°40 de 5a 65ca vendue à la SCI 51 Grande rue, qui sur le plan englobe l'intégralité du bâtiment situé en bordure de la rue de la Grenette,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1443\_SG-DE

Considérant que la ville de Louhans n'a plus usage de cette réserve foncière, que les travaux de rénovation de la salle de la Grenette ont définitivement condamné l'accès et la porte dont il est fait référence dans l'acte de 1876 et qu'il convient d'assurer désormais une propriété paisible pleine et entière aux nouveaux propriétaires

Il convient donc de modifier les conditions de propriétés et de servitudes résultant du procès-verbal d'adjudication de 1876,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- RENONCE à la réserve foncière portée dans le procès-verbal d'adjudication de 1876 telle que décrite ci-dessus,
- RENONCE à toutes servitudes et charges afférentes sur la parcelle AH 40, 51 Grande rue, telles qu'elles ont été portées dans le procès-verbal d'adjudication de 1876 établi par Maître CHARPENTIER, notaire à Louhans,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document devant Maître MACHEREY, notaire à Louhans, et à faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation la situation,
- **DECIDE** que tous les frais annexes et notamment les frais d'acte notarié et de publication au service de la publicité foncière, seront à la charge exclusive de l'acquéreur la SCI 51 Grande rue représentée par M. et Mme Guillaume Laclergerie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Recu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

51.0

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1344\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

<u>Date de la convocation</u>: 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

**OBJET**: (3.6) Patrimoine – Exercice droit de Préférence - Parcelle AS 91

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

## Exposé des motifs :

Vu l'article L 331-24 du Code forestier qui ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à quatre hectares,

Vu le courrier du 11 août dernier, par lequel l'étude de Maître Pierre-Yves PERRAULT, notaire à Cuisery, nous a informé de la mise en vente d'une parcelle boisée cadastrée section AS n° 91 sur le territoire communal par les consorts RENAUD,

Vu notre courrier de réponse en date du 5 octobre.

Considérant que la cession porte sur un prix de vente de 2 500 euros auquel s'ajoutera à charge de la ville le montant des frais de la vente.

Considérant l'intérêt de cette parcelle située à côté de l'aire de camping-car,

Il est donc proposé que le Conseil municipal exerce son droit de préférence sur la parcelle cadastrée AS 91.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

- **DECIDE** d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code forestier, pour la mise en vente de la parcelle cadastrée AS 91, notifiée par Maître Pierre-Yves PERRAULT, notaire à Cuisery, au prix de 2 500 euros auxquels s'ajouteront les frais d'actes,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations nécessaires à son acquisition, et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire





Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

560

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1445\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

<u>Date de la convocation</u>: 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

**ETAIENT ABSENTS:** Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET: (3.1) Domaine et patrimoine - Signature d'une convention servitude de passage sur parcelle privée

## Rapport de Monsieur Robert CHASSERY

## Exposé des motifs :

Vu les articles 637 et suivants du Code civil établissant qu'une servitude est une charge imposée sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural instituant au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, à l'exception des cours et jardins attenants aux habitations,

Vu l'accord de Monsieur et Madame VALLUCHE Pierre domiciliés au 128 impasse de la Croix Blanche pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale sur la parcelle privée leur appartenant de référence cadastrale section 114 AC n° 418,

Vu le projet de convention de servitudes de passage relative à la présence d'une canalisation d'eaux pluviales,

Vu le tracé emprunté par cette canalisation souterraine qui n'appelle pas de remarques,

Considérant que cette canalisation permet l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé aval,

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord et renoncé à tout droit à indemnisation,

Considérant que la ville entretiendra la parcelle et le fossé et créera un chemin accessible aux piétons et aux vélos mais ne procédera pas au busage du fossé qui longe la parcelle privée,

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1445\_SG-DE

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la signature d'une convention de servitude de passage liée à la présence d'une canalisation d'eaux pluviales sur une partie de la parcelle privée de Monsieur et Madame Valluche Pierre,
- APPROUVE le projet de convention de servitude avec Monsieur et Madame Valluche Pierre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

sto

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1446\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 15 décembre 2022 Date d'affichage :

15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Loubans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Loubans

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

ETAIENT REPRESENTES : Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (7.1) Finances locales – Budget général de la Ville de Louhans - Exercice 2022 – Décision modificative N°2

## Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

## Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 adoptant le budget général de la Ville de Louhans pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget,

Vu le courrier de la Région Bourgogne Franche Comté en date du 31 mars 2022, notifiant à la ville une subvention de 58 333 € dans le cadre de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » pour le projet de salle connectée,

Vu l'arrêté SPIAT-2022-C95-023 du préfet de Saône-et-Loire notifiant à la ville de Louhans une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022, d'un montant de 80 376€ pour le projet de salle connectée,

Vu le courrier du Département de Saône-et-Loire en date du 21 mars 2022 notifiant à la Ville de Louhans une subvention de 54 000 €, au titre de l'appel à projets 2022 pour la construction d'une passerelle en franchissement du Solnan,

Vu le courrier du Département de Saône-et-Loire en date du 6 octobre 2022 notifiant à la Ville de Louhans une subvention de 54 000 €, au titre de l'appel à projets 2022 pour la réalisation du projet mobilité douce,

Considérant que la décision modificative N° 2 du budget général de la Ville de Louhans s'établit comme cijoint.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1446\_SG-DE

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget général de la Ville telle que présentée en pièces jointes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 22/12/2022 Qualité : Maire

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

sec.

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1447\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



#### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (7.1) Finances locales – Budget général de la Ville de Louhans - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

## Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

### Exposé des motifs :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L.5217-10-9 du CGCT et le référentiel M57 qui précise que « si le budget n'est pas voté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le président ou le maire de l'entité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent »,

Considérant que la ville est rentrée dans la démarche d'expérimentation de la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'elle tend à généraliser les autorisations de programmes sur les grands projets d'investissement,

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022,

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

*5* L 0

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1447\_SG-DE

## Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 du budget général :

opération	Chapitre	budget primitif 2022	DM	total voté 2022 BP +DM	Ouverture maximale de 25% du BP
112	D21	476 130,00 €		476 130,00€	119 032,50 €
114	D23	202 000,00 €		202 000,00€	50 500,00 €
115	D23	216 000,00 €		216 000,00€	54 000,00 €
116	D23	777 000,00 €		777 000,00 €	194 250,00 €
117	D23	564 000,00 €	1	564 000,00 €	141 000,00 €
		i		2 235 130,00€	558 782,50 €

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 selon la ventilation présentée ci-dessus,
- PRECISE que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville de Louhans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022 1448 SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie

26 Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET: (4.1) Fonction publique - Créations et modifications de postes

## Rapport de Monsieur Jacques MOUGENOT

## Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 décidant des dernières modifications de postes,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 novembre 2022,

Considérant les nécessités de services et les mobilités d'agents,

Considérant qu'il est proposé de diminuer le temps de travail d'un poste, à savoir :

- diminution du temps de travail d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, de 7,5/20ème à 3,75/20ème, pour l'enseignement de la flûte à l'école municipale de musique de Louhans,

Considérant qu'il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1er janvier 2023, pour le service urbanisme,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE

DECIDE les créations et transformations de postes ainsi proposées,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 071-217102631-20221222-2022\_1448\_SG-DE

• DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet,

• PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1449\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

29

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie

Présents à la séance : 26 Date de la convocation:

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

15 décembre 2022 Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (6.4) Libertés publiques et pouvoir de police - Avis - Dérogation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023

## Rapport de Madame Christine BUATOIS

### Exposé des motifs :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2023, il est prévu d'autoriser l'ouverture à tous les commerces de détail de la commune pour trois dimanches aux dates suivantes :

- Le 10 décembre,
- Le 17 décembre,
- et le 24 décembre.

Il est à noter que : à compter du 10 janvier 2017, les établissements de Saône-et-Loire ayant pour activité principale le commerce de détail de biens d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison ne sont pas autorisés à ouvrir le dimanche, sauf les dimanches suivant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 (deux dimanches avant Noël et 1er dimanche des soldes).

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1449\_SG-DE

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- APPROUVE l'autorisation d'ouverture des commerces de détail durant 3 dimanches en 2023,
- DIT que cette ouverture sera autorisée les 10,17 et 24 décembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1450\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS

## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers <u>Municipaux en exercice</u>: L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance : 26

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yamm DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

<u>Date de la convocation</u>: 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (6.4) Libertés publiques et pouvoir de police – Avis - Dérogation d'ouverture des commerces un dimanche pour l'année 2023 pour la branche d'activité commerce de détail de quincaillerie

## Rapport de Madame Christine BUATOIS

## Exposé des motifs :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Nous sommes saisis d'une demande d'ouverture exceptionnelle de l'enseigne CASÉO, pour une opération commerciale de toutes les enseignes CASÉO le dimanche 22 janvier 2023.

Considérant le fait que la dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs branches d'activités d'ouvrir leurs commerces le dimanche avec des salariés à l'occasion d'événements commerciaux.

Il est prévu d'autoriser l'ouverture des commerces de la branche d'activité de détail de quincaillerie, peintures de la commune pour :

Le 22 janvier 2023.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1450\_SG-DE

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- APPROUVE L'autorisation d'ouverture le dimanche pour l'enseigne CASÉO dans le cadre d'un évènement commercial,
- DIT que cette ouverture sera autorisée le 22 janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

2022-1451-59

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLD-

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1451\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

<u>Date de la convocation</u>: 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage :

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (6.1) Libertés publiques et pouvoir de police – Adhésion au volet sécuritaire du dispositif Petites Villes de Demain avec la gendarmerie

## Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

### Exposé des motifs:

Considérant la possibilité de partenariat avec la Gendarmerie Nationale au titre du dispositif Petites Villes de Demain,

Considérant l'adhésion de la Commune de Louhans à Petites Villes de Demain et son intérêt pour son volet sécurité,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un volet sécurité peut être intégré au dispositif « Petites Villes de Demain », dans lequel sont engagées les Communes de Cuiseaux et Louhans et Bresse Louhannaise Intercom'.

Cette démarche donne lieu à la signature d'un contrat de sécurité déclinant l'offre de protection de la Gendarmerie Nationale : grâce à ces contrats sécurité, les communes du programme Petites Villes de Demain peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant leur lien entre les forces de la Gendarmerie et la population.

Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires et accompagnent les élus, qui le souhaitent, dans la contractualisation de l'offre en s'adaptant aux besoins spécifiques de leur territoire.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes du contrat de sécurité tel qu'exposés,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de sécurité tel que joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Welly RODOT

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire



Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1452\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice:

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie

26 Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (7.1) Décisions budgétaires – Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes

## Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

## Exposé des motifs :

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable des Finances de la Ville de Louhans a présenté une liste de créances éteintes suite à décisions judiciaires et une liste d'admissions en non-valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à 5 797,51 € au titre du budget principal dont :

Cantine-Périscolaire	4 389,3
Transport scolaire	40,00
Loyer	403,29
Ecole de musique	964,90

Les recettes à admettre en créances éteintes sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à 3 065,48 € au titre du budget principal dont :

Loyers	2 620,10 € €
Cantine Périscolaire	445,38 €

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 071-217102631-20221222-2022\_1452\_SG-DE

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- PRONONCE l'admission en non-valeur les créances telles que présentées dans le tableau ci-joint pour un montant de 5 797,51 €,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget général,
- PRONONCE l'admission en créances éteintes des créances susvisées pour un montant de 1 954,43 €,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget général.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

5 L.O

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1453\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

<u>Date de la convocation</u>: 15 décembre 2022

Date d'affichage:

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET: (8.5) Habitat – Rapport annuel 2021 relatif à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

## Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

### Exposé des motifs :

Vu l'article L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées sur les Sociétés d'Economie Mixte,

Vu le rapport annuel présenté à l'assemblée spéciale des communes par la SEMCODA le 30 juin 2022 relatif à son activité et ses résultats pour l'année 2021,

Considérant que la Ville de Louhans possède 3 096 actions d'une valeur nominale de 44 euros,

Considérant que le résultat net de la société au 31 décembre 2021 est de 27 828 621 euros,

Considérant que le rapport d'activité 2021 met en avant une augmentation de capital de 79,1 millions d'euros, une politique menée de réaménagement de la dette et la poursuite de la vente d'actifs et le retour d'une trésorerie positive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 relatif à la SEMCODA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Nelly RODOT

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

slo-

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1454\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conscil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pietre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

29
Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANIEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

26

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nelly RODOT

OBJET: (7.1) Finances locales – Dépénalisation du stationnement payant - Rapport Annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

## Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

### Exposé des motifs :

Vu l'article 62 de la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, relatif à la décentralisation et à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article R 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales instituant un rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires liés aux redevances de stationnement, à présenter à l'assemblée délibérante,

Vu le décret N° 2015-557 du 20 mai 2015 et notamment son article 2 qui précise la nature et le contenu du rapport,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, 4 juillet 2019 et du 10 juillet 2020 instaurant le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable aux 2 zones de stationnement payant sur le territoire de la commune et fixant le montant du forfait de post-stationnement,

Vu le rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçu au cours de l'année 2021 joint en annexe,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'usager ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS),

Considérant que les usagers qui souhaitent contester le bien-fondé du FPS doivent formuler, en premier niveau, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune,

Considérant qu'un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté au Conseil municipal avec le 31 décembre de l'année N+1,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

sec

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1454\_SG-DE

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• PREND ACTE du rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçu au cours de l'année 2021 joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1455\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



## **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANIEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nelly RODOT

OBJET: (7.5) Subventions - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations de Louhans

## Rapport de Monsieur Gérald ROY

## Exposé des motifs :

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 attribuant dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, l'enveloppe globale de subventions aux associations,

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant les conditions générales d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations,

Considérant que chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale, et l'intérêt local général reconnu à leurs actions,

Considérant que la Ville souhaite s'associer pleinement à la participation active des associations au sein de la commune,

Après présentation de l'ensemble des dossiers de demande de subventions exceptionnelles des associations par l'élu délégué à la vie associative et au sport,

Considérant l'avis de la commission « attractivité du territoire » du 21 novembre 2022,

Recu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 071-217102631-20221222-2022\_1455\_SG-DE

TARLEAU DE CVNTHESE	DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNI	ELLES

ASSOCIATION	Motif de la demande	Montant sollicité par l'association	Avis de la commission	
CLUB NATATION BRESSE LOUHANNAISE	Organisation Triathlon	700,00 €	700,00€	
LOUHANS GRS CLUB	Déplacement aux championnats de France	1 899,00 €	1 051,50 €	
EXPLOIT SPORTIF BRESSAN	Soirée gala remise de prix	500,00€	500,00€	
ELAN GAGNANT	Financement voiture quinzaine commerciale	7 000,00 €	7 000,00 €	
COM. POUR LA MÉMOIRE DE P. VAUX/J. PETIT	Restauration stèle A.Buchot	3 000,00 €	3 000,00 €	
CONFRERIE DES POULARDIERS DE BRESSE	Participation organisation 60ème anniversaire	4 000,00 €	4 000,00 €	
DU LIN, DES FILS, DES POINTS	Organisation d'un salon 20ème anniversaire	1 000,00 €	1 000,00 €	
ASSO. COMMUNALE DE CHASSE DE CHD	Remboursement cartouches/Destruction corbeaux	160,00€	160,00€	
LES AMIS DE CHATEAURENAUD	Organisation de la fête patronale 2023	1 900,00 €	1 900,00 €	
FC LOUHANS-CUISEAUX	Acquisition GPS trackers pour suivi sportif	9 000,00 €	9 000,00 €	
10 EOOMATO COIDE TOX			28 311,50 €	

## Considérant la volonté de la ville de Louhans

- de soutenir le Club de natation de la Bresse Louhannaise dans l'organisation d'un évènement sportif d'envergure contribuant au rayonnement de son activité sur le territoire,
- de soutenir le Louhans GRS Club par le financement des frais de déplacement et d'inscription aux compétitions pour lesquelles il se qualifie, et traduisant les bons résultats des gymnastes,
- de soutenir l'association Exploit Sportif Bressan dans l'organisation d'un évènement permettant de donner une visibilité sur les performances des sportifs du territoire toutes disciplines confondues, en permettant notamment une ouverture au grand public de la cérémonie,
- de soutenir l'Elan Gagnant dans l'organisation de sa quinzaine commerciale, destinée à dynamiser le cœur de ville, en participant aux frais d'acquisition du véhicule mis en jeu pour la population,
- de soutenir le Comité pour la mémoire de P. VAUX et J. PETIT en contribuant à l'ouverture culturelle par la restauration de la stèle A. BUCHOT,
- de soutenir la Confrérie des Poulardiers de Bresse dans l'organisation de son 60ème anniversaire,
- de soutenir l'association Du lin, du fil, des points, ... dans l'organisation d'un salon pour son 20ème anniversaire, faisant ainsi connaître et vivre les métiers de l'artisanat,
- de soutenir l'association communale de chasse de Châteaurenaud dans la préservation de l'écosystème,
- de soutenir les Amis de Châteaurenaud dans l'organisation de la fête patronale, évènement majeur de la vie sociale du territoire,
- de soutenir le Football Club de Louhans Cuiseaux 71, et plus précisément l'école de foot et le signé électroniquement travail engagé pour faire évoluer les jeunes du territoire dans les meilleures conditions possibles,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1455\_SG-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et étant précisé que les élus membres d'associations ne prennent pas part au vote,

- APPROUVE le montant des subventions exceptionnelles attribuées aux associations susnommées, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 65748 du BP 2022, comme ci-dessous :
- 700 € au Club de natation de la Bresse Louhannaise, à l'unanimité, étant précisé que Mme Varlot, faisant partie de l'association ne prend pas part au vote
- 1 051,50 € à Louhans GRS Club, à l'unanimité, étant précisé que Mme Reymondon, faisant partie de l'association ne prend pas part au vote
- 500 € à l'association Exploit Sportif Bressan, à l'unanimité
- 7 000 € à l'Elan Gagnant, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, étant précisé que Mme Buatois, faisant partie de l'association ne prend pas part au vote
- 3 000 € au Comité pour la mémoire de P. VAUX et J. PETIT, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
- 4 000 € à la Confrérie des Poulardiers de Bresse, à l'unanimité
- 1 000 € à l'association Du lin, du fil, des points, à l'unanimité
- 160 € à l'association communale de chasse de Châteaurenaud, à l'unanimité
- 1 900 € aux Amis de Châteaurenaud, à l'unanimité
- 9 000 € au Football Club de Louhans Cuiseaux 71, à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1455\_SG-DE

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1456\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette

SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN,

Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie

ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Nombre de Conseillers Munici paux en exercice:

26

Présents à la séance :

Date de la convocation: 15 décembre 2022

Date d'affichage:

15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

RENAUD

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET: (7.5) Subventions - Participation aux frais de formation pour les associations sportives de Louhans

## Rapport de Monsieur Gérald ROY

#### Exposé des motifs :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 attribuant dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, l'enveloppe globale de subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022, approuvant la création d'un dispositif supplémentaire d'aide à la formation pour les bénévoles suivants des formations qualifiantes ou nécessaires au bon fonctionnement des clubs,

Considérant la volonté de la ville de Louhans d'encourager ses associations à soutenir la formation de ses bénévoles.

Considérant que ce dispositif innovant d'aide à la formation pour les bénévoles, créé conjointement par la ville et l'OMS, encadre la participation de chacun à hauteur de 50 % et dans la limite de 100 € maximum chacun également, par formation et sur présentation des factures,

Considérant que le dispositif prévoit le versement au vu de la présentation d'un tableau récapitulatif des formations soutenues par l'OMS,

Considérant l'avis de la commission « attractivité du territoire » des 28 avril et 21 novembre 2022,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 071-217102631-20221222-2022\_1456\_SG-DE

Club	Adhérent	Organisme de formation	Intitulé de la formation	Prix Unitaire	Montant total formation	Part O.M.S.	Part Ville	Reste à
Canoë-Kayak Club Louhannais	1	C.D.C.K. 71	Aspirant moniteur fédéral pagaie	230€	230€	100 €	100€	30 €
Dynamique Pétanque Louhannaise	2	Union Départementale des Sapeurs- Pompiers du Jura	PSC1	55 €	110€	55€	55 €	0€
Club Natation Bresse Louhannaise	9	Croix Rouge Française	P.S.C.1	30€	270 €	100 €	100€	70€
Association sportive laique Louhannaise	9	Ufolep B.F.C.	PSC1	55€	495 €	100€	100 €	295 €
Canoë-Kayak Club Louhannais	2	Comité Régional B.F.C. de Canoë- Kayak	Recyclage AMFPC	50€	100€	50€	50€	0€

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, étant précisé que Mme Varlot, faisant partie du Club de Natation de la Bresse Louhannaise, ne prend pas part au vote

- APPROUVE le versement de la part ville pour la participation aux frais de formation au profit des associations susnommées,
- DIT que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget ville 2022,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1457\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice:

Présents à la séance : 26

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly RODOT

OBJET: (8.9) Culture - Nouvelle tarification médiation culturelle

## Rapport de Madame Cécile GILLET

### Exposé des motifs :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service culturel est sollicité par des associations, des établissements scolaires ou d'autres structures accueillant du public pour la réalisation d'ateliers thématiques en lien avec les établissements patrimoniaux et leurs collections,

Considérant que ces ateliers devront être travaillés en amont par les médiatrices culturelles pour une offre spécialisée et adaptée à chaque structure demandeuse,

Considérant que ces interventions, sous forme d'ateliers, s'insèrent parfaitement dans la politique de développement de la médiation culturelle en lien avec les musées de la Ville de Louhans,

Considérant que ces ateliers permettent la découverte du patrimoine louhannais de façon pédagogique, avec une approche par thématique et toujours adaptée selon les publics,

Considérant que le service culturel propose une tarification pour cette nouvelle offre culturelle de 30 € par heure d'atelier,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle tarification horaire de 30 € pour ces ateliers de médiation culturelle,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme. Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

510

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1458\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage : 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (8.9) Culture – Bénévolat au sein du service culturel

## Rapport de Madame Cécile GILLET

### Exposé des motifs :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Louhans est sollicitée par des administrés et/ou des établissements pour donner de leur temps au service du fonctionnement du service culturel,

Considérant que plusieurs évènements, animations ou ateliers organisés tout au long de l'année par le service culturel peuvent donner lieu à l'accueil de bénévoles.

Considérant que le bénévolat pourra s'effectuer en journée comme en soirée, en semaine et durant les weekends, en fonction de la programmation mise en place par le service culturel,

Considérant qu'un certain nombre de tâches pourra être effectué par des collaborateurs bénévoles en soutien aux agents municipaux,

Considérant qu'il sera nécessaire, pour chaque intervention, de formaliser les engagements réciproques dans une convention,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'accueil de bénévoles au sein du service culturel pour aider sur les différents évènements, animations ou ateliers,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'engagements réciproques et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance.

Signé électroniquement par :
FREDERIC BOUCHET
Date de signature : 23/12/2022

Nelly

Qualité : Maire



Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1459\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS

### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conselliers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sons la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022 ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

<u>OBJET</u>: (8.9) Culture – Convention de partenariat pour l'organisation générale de la manifestation « GLORIEUSE DE BRESSE » 2022

## Rapport de Madame Cécile GILLET

#### Exposé des motifs:

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté conjointe de faire perdurer une animation culinaire et culturelle autour de la volaille de Bresse, la municipalité de Louhans, la Société d'Agriculture et le Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse se sont rapprochés pour l'organisation de la Glorieuse de Bresse,

Considérant que ce temps fort s'inscrit dans les grandes orientations des politiques publiques par la Ville de Louhans et ainsi participe pleinement à la réalisation des objectifs suivants :

- L'attractivité économique et touristique du territoire,
- Le soutien à la dynamique du monde rural,
- Le soutien aux producteurs locaux et la mise en avant des savoir-faire et produits du terroir,
- Le rayonnement de la ville de Louhans,
- La mise en valeur des équipements.

Considérant que cet événement, qui a lieu le samedi 17 décembre 2022, a un intérêt tant économique que culturel pour la Ville de Louhans,

Considérant que la Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles et le matériel nécessaires à l'organisation de la manifestation,

Considérant que la Ville s'engage à soutenir financièrement les deux structures par le versement d'une aide financière sous la forme de subventions exceptionnelles de 3 245 € à la Société d'Agriculture et de 1 000 € au Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les engagements de chaque partie pour l'organisation générale de la manifestation.

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1459\_SG-DE

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

\_\_\_\_

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de cette convention,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 245 € à la Société d'Agriculture et d'une subvention de 1 000 € au Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Société d'Agriculture et le Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Recu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID: 071-217102631-20221222-2022\_1460\_SG-DE

#### VILLE DE LOUHANS



#### **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOUHANS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans

Présents à la séance :

ETAIENT PRESENTS: Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Nelly RODOT, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Franck SERRAND, Bernard MILLIAT, Cécile GILLET, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Anne VARLOT, Corinne BAYLE, Eric REIBEL, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE, Sophie RENAUD

Date de la convocation : 15 décembre 2022

ETAIENT REPRESENTES: Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT)

Date d'affichage: 15 décembre 2022

ETAIENT ABSENTS: Fanny MACHEREY, Igor PETKOVIC

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Nelly RODOT

OBJET: (8.9) Culture - Adoption d'un règlement intérieur pour les musées de la ville de Louhans

## Rapport de Madame Cécile GILLET

### Exposé des motifs :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Louhans accueille du public au sein de ses musées, soit à l'Hôtel-Dieu et aux musées des Beaux-Arts et de l'Imprimerie.

Considérant que le musée de l'Imprimerie est une antenne de l'Ecomusée de Pierre de Bresse, pour lequel, par conventionnement, du personnel de la Ville est mis à disposition pour accueillir les visiteurs,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des publics et des biens au sein de ses musées, afin de mener à bien leurs activités de façon optimale et de répondre aux attentes des publics,

Considérant la nécessité de formaliser un règlement intérieur définissant les conditions d'accès et les règles de fréquentation de l'Hôtel-Dieu et des musées des Beaux-Arts et de l'Imprimerie,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE le règlement intérieur des musées de Louhans,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire Frédéric BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : FREDERIC BOUCHET Date de signature : 23/12/2022 Qualité : Maire